

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_127

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

OCTROI DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS
INTERVENANT SUR LES
TEMPS PÉRISCOLAIRES –
ANNÉE SCOLAIRE
2026/2027

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20261013-D2026-127-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n°2018_057 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention type fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires. A travers son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Caluire et Cuire affirme sa forte ambition en matière d'éducation en direction de tous les enfants caluirards.

Chaque année scolaire, plusieurs associations s'engagent dans cette démarche et interviennent de façon régulière au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Principalement sur le temps de pause méridienne, les associations proposent aux enfants des activités de qualité dans les domaines sportifs ou culturels. Les animations collectives proposées sont encadrées par des intervenants spécialisés dans leur domaine d'activité et sont adaptées à l'âge des enfants. Elles sont complémentaires aux activités proposées par les personnels municipaux et permettent aux enfants de Caluire et Cuire de découvrir de nouvelles activités. Pour permettre à ces associations de mener à bien ces missions d'intérêt général, et conformément à l'article 6 de la convention fixant les conditions d'intervention des associations dans le cadre des temps périscolaires, la Ville leur octroie une subvention.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé d'attribuer les subventions selon les modalités suivantes :

Association	Montant de subvention au titre de l'année scolaire 2026/2027
Association sportive de Caluire section athlétisme	5 120 euros
AMC2	30 000 euros
FCL arts martiaux	5 800 euros
Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire	4 950 euros
Roule qui peut	3 500 euros
Gai savoir	1 560 euros
Total	50 930 euros

Le versement de la subvention sera établi chaque fin de trimestre scolaire, soit fin décembre 2026, fin avril 2027, et fin juin 2027.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'OCTROYER les subventions exceptionnelles suivantes aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2026/2027 :

- Association sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- AMC2 : 30 000 euros
- FCL arts martiaux : 5 800 euros
- Jeanne d'Arc Alouettes de Caluire : 4 950 euros
- Roule qui peut : 3 500 euros
- Le Gai savoir : 1 560 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213 nature 65748 du budget des années concernées.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

